



Le 15 mars 2023

Extrait du Procès-Verbal
Résolution 388-2023

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le lundi 6 mars 2023, à 19 h 30, à la salle municipale, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents:

Monsieur Guy Dupuis	Siège 1
Monsieur Jacques Pépin	Siège 2
Monsieur Éric Morissette	Siège 3
Madame Nadia Hébert	Siège 4
Madame Joséane Turgeon	siège 5
Madame Claudia Quirion	Siège 6

Président de la séance : monsieur Marcel Normand, maire

Secrétaire de la séance: Bernard Déraps, directeur général par intérim.

AUTORISATION – REVENU QUÉBEC

Attendu qu'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec (LRQ c. C27.2) le greffier-trésorier est d'office autorisé à signer les effets bancaires de la Municipalité de Saint-Valère;

Attendu qu'aux termes de la résolution 385-2023, monsieur Bernard Déraps fut embauché au poste de Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et il agira à ce titre à compter du 1^{er} mars 2023;

Attendu qu'il y a lieu de préciser à Revenu Québec qui peut représenter la Municipalité de Saint-Valère, obtenir et donner des informations et est autorisé à signer des documents à incidence fiscale au nom de la Municipalité;

En conséquence,
Il est proposé par Nadia Hébert
appuyée par Claudia Quirion
et résolu,

DE désigner le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, monsieur Bernard Déraps comme représentant et signataire pour la Municipalité de Saint-Valère auprès de Revenu Québec. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Valère, Madame Annick Girouard, conserve quant à elle ses autorisations comme représentante et signataire pour la Municipalité de Saint-Valère auprès de Revenu Québec.



Au surplus, que M. Déraps soit autorisé à inscrire la municipalité aux fichiers de Revenu Québec; à gérer l'inscription de la Municipalité à *clicSÉQUR* – Entreprises; - à gérer l'inscription de la Municipalité à *Mon dossier pour les entreprises* et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin; à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration; à consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne).

Adoptée à l'unanimité.

Copie conforme.

Donné à Saint-Valère, ce 15^e jour du mois de mars 2023.

Bernard Déraps
Directeur général et
greffier-trésorier intérimaire.

